

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-07-34x-01181 Référence de la demande : n°2024-01181-011-001 , 002 et 003

Dénomination du projet : ATOUPIC Capture, transport et relâcher d'hérissons d'Europe

Lieu des opérations : -Région(s) : Centre-Val de Loire,

Bénéficiaire : DUPUY Anne - Responsable du centre de soins ATOUPIC

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objectifs :

Transport et relâcher de hérissons après réhabilitation d'individus en détresse apportés à un centre de soins.

Demande de détention (par suite d'enlèvement de hérissons en nature : apports en centre de soins faits par bénévoles et grand public) : contention de 100 à 150 animaux / an au total. Le centre de soins n'a l'autorisation d'accueillir qu'au plus 20 individus simultanément.

Mais, parfois il peut accueillir chaque année « *entre 80 et 100 hérissons en détresse, parfois 40 simultanément* », précise l'association (article La Nouvelle République du 29/09/2023).

A voir s'il y a lieu de modifier l'arrêté pour réviser son article 1, qui précisait que « *Le nombre maximum d'hérissons peut être augmenté à due concurrence de l'agrandissement des installations utilisées* », de façon que la capacitaire soit en règle, en lien avec l'agrandissement de ses installations qu'elle aurait pu faire.

Centre de soins concerné :

ATOUPIC, à Massay (18), autorisation d'ouverture décernée par l'Arrêté n°2013-DDCSPP-04, préfecture du Cher du 02 janvier 2013.

Capacitaire :

Mme Anne DUPUY, certificat de capacité délivré par Arrêté n° 2013-DDCSPP-003, préfecture du Cher, du 02 janvier 2013 (CV fourni).

Elle bénéficie de l'assistance d'une soigneuse animalière, Mme Emeline DUNAND (certificat de qualification non fourni, CV fourni).

CERFA déposés :

CERFA 13616*01 : capture et enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées : 100-150 animaux par an. Demande de relâcher toute l'année, après rétablissement complet, dans les départements du Cher (18), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45).

CERFA 11 630*02 : Demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées : 100-150 animaux, adultes et juvéniles.

Dans les deux CERFA, seule Mme Anne DUPUY est mentionnée (Mme DUNAND n'apparaît que dans le CERFA 11 630*02 à la partie qualification). **Il serait bien de rajouter Mme DUNAND Emeline pour les deux CERFA.**

Période demandée :

5 ans, de 2024 à 2028

Commentaires :

L'association ATOUPIC est connue et s'est spécialisée dans la sauvegarde et réhabilitation des hérissons en détresse. Les installations sont cohérentes avec une captivité « naturelle » : pas de mise en box avec chauffage, box avec paille en petit enclos sur herbe, uniquement en extérieur, puis enclos de réhabilitation.

Le taux de sauvetage est bon : 23,8 % de pertes en centre de soins (en 5 ans, sur 466 animaux). Même s'il peut dépendre de l'âge d'arrivée en centre et de l'état des blessures des individus, comparativement à d'autres centres, ce taux de pertes est relativement faible.

La capacitaire indique que les animaux sont potentiellement relâchés dans trois départements, dans des milieux favorables (prairies) et à proximité de leur lieu de capture. Si l'on va sur le site internet de l'association, il est dit que, en fait, les animaux sont « *relâchés sur des terrains privés choisis avec soin où des bénévoles assurent une surveillance et un nourrissage les premiers jours pour s'assurer que l'individu s'accommode bien* ».

Le taux de survie des hérissons relâchés en nature après réhabilitation se révèle plus faible que celui des hérissons locaux deux mois après leur relâcher : 94,7 % de survie pour les hérissons locaux contre 40,9 % pour les réhabilités relâchés directement et 73,1 % pour les relâchés avec adaptation locale (Molony *et al.* 2006). Le fait de relâcher les animaux au « taquet » comme indiqué dans le CERFA 11 630*02 est donc plutôt une bonne chose, même si les animaux réintroduits perdent en moyenne près de 30 % de leur poids durant les deux premiers mois (d'où l'intérêt de les nourrir au moins les premiers jours).

En revanche il est important que la zone de relâcher soit suffisamment grande pour limiter les effets de la dispersion, les animaux réintroduits utilisant une surface près de 2 à 3 fois supérieure à celle des locaux (Molony *et al.* 2006 ; Cahill *et al.* 2011) et bougeant 3 à 4 fois plus dans la nuit. Là encore l'utilisation du taquet est une bonne chose, fixant davantage les animaux.

Compte tenu d'une durée de réhabilitation qui peut être parfois longue en centre de soins, **le fait de relâcher un animal près de son lieu de capture n'est pas obligatoire**, surtout que l'animal peut avoir parcouru une certaine distance avant sa collecte (notamment les jeunes avant hibernation, ou les jeunes mâles en sortie d'hibernation).

Afin de remplir l'objectif annoncé d'aide au maintien des populations, il serait préférable de rechercher des **secteurs** sans se maintenir à un relâcher proche du lieu de capture :

- **Avoisinant les 50-100 ha**, composés à plus de 30 % de prairies et conservant des petits bosquets et un linéaire de haies basses et touffues ;
- **Privilégier des lâchers d'au moins une dizaine d'individus** ensemble (prendre si possible les individus ayant été en contact au sein de l'enclos de réhabilitation pré-lâcher) ;
- **Privilégier un lâcher au début de printemps, ou en fin d'été** : ne pas relâcher en plein printemps et été, en pleine saison de reproduction pour ne pas perturber les populations locales ;
- **Privilégier les zones avec un faible réseau routier** (à titre d'information : en Grande-Bretagne, entre 353 000 et 669 000 hérissons sont écrasés chaque année ; de 1975 à 2015, 56 800 hérissons au total sont arrivés en centres de soins, dont 50 % à peine ont été relâchés ; Wembridge *et al.* 2016).

En ce sens, développer des relations avec des partenaires disposant d'espaces agricoles et naturels (CEN, départements avec des espaces naturels sensibles, réserves, parcs naturels régionaux ...). Le hérisson ne se porte pas trop mal en milieu urbain ou périurbain, donc inutile de privilégier ces zones. Il est cependant en forte régression dans les zones de campagne.

Bibliographie :

- Cahill S., Llimona F., Tenes A., Carles S. & Cabaneros L. – 2011 – Radioseguimento de post recuperacion de erizos europeos (*Erinaceus europaeus* Linnaeus 758) en el Parque Natural de la Sierra de Collserola (Barcelona). Galemys, 23 : 63-72
- Molony S.E., Dowding C.V., Baker P.J., Cuthill I.C. & Harris S. – 2006- The effect of translocation and temporary captivity on wildlife rehabilitation success : An experimental study using European hedgehog (*Erinaceus europaeus*). Biological Conservation, 130 : 530-537
- Wembridge D.E., Newman M.R., Bright P.W. & Morris P.A. – 2016 – An estimate of the annual number of hedgehog (*Erinaceus europaeus*) road casualties in Great Britain. Mammal communication, 2 : 8-14

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 10 octobre 2024

Signature :

Le président